

RÉSUMÉ

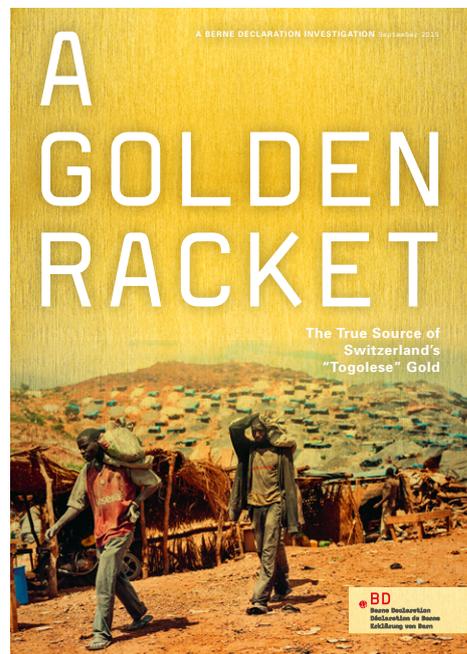
A Golden Racket: The True Source of Switzerland's "Togolese" Gold – Une enquête de la Déclaration de Berne, septembre 2015, 40 p.

Entre 2012 et 2014, la Suisse a importé 7 500 tonnes d'or extrait de plus de soixante pays. Elle figure ainsi parmi les plus gros importateurs d'or au monde et raffine l'équivalent de 70 % de la production annuelle globale. En 2013, le Conseil fédéral a clairement reconnu les risques associés à cette lucrative industrie et souligné l'importance de rendre plus strictes les normes en matière de transparence et de responsabilité des entreprises. Toutefois, les efforts déployés pour contenir l'arrivée d'or dont l'extraction alimente la corruption, les atteintes à l'environnement et les violations des droits humains restent insuffisants.

Depuis janvier 2014, le Conseil fédéral publie des statistiques détaillées sur la provenance de l'or importé en Suisse, et ce pour la première fois depuis plus de trente ans. Chaque année, des milliers de kilos d'or – d'une valeur de plusieurs dizaines de millions de francs – sont importés du Togo, pays qui ne figure pourtant pas parmi les producteurs du précieux métal. Ce rapport remonte à la véritable source de cet or « togolais » : le Burkina Faso.

Dans de nombreuses mines artisanales burkinabées, l'or est extrait dans des conditions inadmissibles. La main-d'œuvre est composée de 30% à 50% d'enfants qui, comme leurs collègues adultes, se relaient toutes les douze heures pour assurer le constant fonctionnement de la mine. Nombre d'entre eux manipulent chaque jour des substances hautement toxiques, dont du mercure, et ce sans protection adéquate. Les mesures de sécurité sont quasi-inexistantes et les effondrements de puits sont fréquents, avec des conséquences désastreuses allant jusqu'à la mort des mineurs. Le travail d'extraction induit des maladies respiratoires en raison de l'exposition excessive aux poussières, ainsi que des blessures osseuses dues au transport de lourdes charges et aux accidents de puits. L'exposition excessive au mercure a de lourdes conséquences sur les systèmes digestif et immunitaire, les poumons et les reins.

Chaque année, au moins 7 tonnes de cet or artisanal sont acheminées illégalement jusqu'à Lomé, au Togo. Parmi les principaux comptoirs d'achat qui contrôlent ce commerce de contrebande figure SOMIKA, société détenue par le puissant homme d'affaires local El Hadj Adama Kindo. Une fois à Lomé, l'or est acheté par Wafex Sàrl, filiale d'un conglomérat d'entreprises opaques, le groupe Ammar, du nom de la famille libanaise qui en est propriétaire. Wafex exporte ensuite l'or vers la Suisse à travers sa filiale genevoise, MM Multitrade SA. Cet or finit dans les creusets tessinois de l'une des quatre principales raffineries suisses, Valcambi SA. Le produit de la vente de cet or est crédité sur le compte dont MM Multitrade dispose auprès de l'Arab Bank à Genève.



Ce montage permet aux comptoirs burkinabés de ne pas payer les taxes à l'exportation qu'elles devraient régler au Burkina Faso. Ces taxes s'élèvent à 500 francs CFA (soit 0,90 CHF) par gramme d'or (sans compter les autres prélèvements, tels que TVA et impôt sur le bénéfice). De son côté, le groupe Ammar profite du généreux taux d'imposition sur les exportations pratiqué au Togo, lequel est dix fois moins élevé qu'au Burkina. En 2014, ces activités ont coûté à l'Etat burkinabé au moins 3,5 milliards de francs CFA (ou 6,47 millions CHF) – soit l'équivalent d'un quart de l'aide financière octroyée au pays par la Suisse cette même année. La ruée vers l'or burkinabé du début des années 2000 a suscité l'espoir que l'extraction minière puisse aider à combattre la pauvreté dans ce pays classé au septième rang des moins développés dans le monde. Le secteur de l'or artisanal reste une source d'emploi essentielle pour environ 1,2 million d'habitants des zones rurales. Pourtant, ceux-ci ne perçoivent qu'une infime partie des revenus générés, les profits étant accumulés dans les coffres privés d'une élite locale et internationale.

Pendant ce temps en Suisse, Valcambi profite de ce commerce inique et se félicite de ses « standards éthiques, moraux et sociaux ». Dans son rapport de conformité, la raffinerie affirme agir « strictement en accord » avec le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et son Supplément sur l'Or, ainsi qu'avec le Guide de l'or responsable (Responsible Gold Guidance) de la London Bullion Market Association (LBMA). La société prétend respecter les « normes de traçabilité les plus strictes » sur l'intégralité de sa chaîne d'approvisionnement et des produits qu'elle raffine. Elle continue pourtant d'acheter et de raffiner de l'or provenant de mines qui ont recours aux « pires formes de travail des enfants », selon les termes de l'Organisation internationale du Travail.

Ce rapport lève le voile sur les principales insuffisances – ou réalités délibérément ignorées – en matière de diligence raisonnable des raffineries à l'égard des droits humains et dans leurs efforts de traçage de la véritable origi-

ine de l'or qu'elles raffinent. L'écart entre les propos officiels de Valcambi au sujet des directives de l'OCDE et de la LBMA et ses procédures quotidiennes en matière de conformité, auditées par KPMG, révèle à quel point le discours de Valcambi relève plus de la stratégie de relations publiques que d'un véritable engagement. Ce rapport jette aussi la lumière sur le caractère minimal de la surveillance que les autorités suisses exercent sur de telles opérations. Selon un responsable de la lutte anti-blanchiment interrogé par la DB, celles-ci « préfèrent ne pas savoir ».

Notre enquête s'est fondée sur des dossiers qui nous ont été fournis par des sources anonymes. En neuf mois, nous avons interrogé 45 sources différentes sur ce sujet; parmi elles, des responsables gouvernementaux, des autorités douanières, des consultants spécialisés dans la lutte contre le blanchiment d'argent, des experts en conformité, des ONG, des avocats, des banquiers, des mineurs d'or, des négociants, des syndicalistes et des journalistes, en Suisse,

au Togo et au Burkina Faso, notamment dans cinq mines artisanales du pays. Nous avons contacté toutes les sociétés concernées pour recueillir leurs réactions. Valcambi comme le groupe Ammar ont toutefois rejeté nos invitations et n'ont pas répondu aux questions que nous leur avons envoyées par courrier électronique. L'Arab Bank de Genève et KPMG se sont refusées à tout commentaire.

La Déclaration de Berne n'appelle pas au boycott de l'or du Burkina Faso. Toutefois, lorsqu'elles sont actives dans un tel contexte, les sociétés suisses devraient faire preuve de la plus grande vigilance. C'est d'ailleurs pour cette raison que des directives spécifiques à l'or et même au secteur de l'or artisanal ont été élaborées. Le rapport de la DB le montre: la mise en œuvre de ces normes non-contraignantes est insuffisamment contrôlée et les firmes qui les violent ne sont pas sanctionnées. Les mesures volontaires ne fonctionnent tout simplement pas. Il est temps d'imposer aux sociétés suisses actives à l'étranger un devoir de diligence en matière de droits humains.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

A l'attention de l'OCDE et de la LBMA

- Étendre les directives pour qu'elles s'appliquent à toutes les entreprises qui achètent de l'or minier, et pas seulement celles qui sont actives dans des zones de conflit ou à haut risque.
- Communiquer aux entreprises des directives claires sur la diligence raisonnable en matière de travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement.
- La LBMA devrait s'assurer que ses mesures de « diligence raisonnable renforcée » pour l'or provenant de zones à haut risque soient applicables à l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement, de la mine à la raffinerie, pour l'or artisanal comme industriel.
- S'assurer que les entreprises soient dûment sanctionnées en cas de non-respect de la réglementation.

A l'attention des autorités suisses

- Contraindre juridiquement les entreprises à assumer leurs obligations de diligence sur l'intégralité de leur chaîne d'approvisionnement afin de veiller à ce que l'or qu'elles achètent n'occasionne pas de violations des droits humains, pas plus qu'il ne contribue ou ne soit directement lié à de telles infractions, et afin d'empêcher l'achat ou le négoce de produits acquis illégalement. (Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site de [l'initiative suisse pour des multinationales responsables](#)).

- Mettre pleinement en œuvre les procédures prévues par la loi sur le blanchiment d'argent qui oblige les raffineries à vérifier l'origine légale de tout l'or importé.
- Exiger des entreprises importatrices d'or qu'elles déclarent à l'Administration fédérale des douanes à la fois la provenance et l'origine de l'or minier qu'elles achètent; et publier ces informations.

A l'attention de Valcambi et du groupe Ammar

- Valcambi devrait immédiatement mettre en œuvre son propre code de conduite en matière de chaîne d'approvisionnement, renforcer ses devoirs de diligence afin d'identifier les cas de travail des enfants et de violations des droits humains, et publier chaque année des rapports indépendants sur la diligence raisonnable sur sa chaîne d'approvisionnement.
- Valcambi devrait établir et mettre en œuvre, avec le groupe Ammar, un plan de remédiation assurant que ce dernier: adopte et respecte pleinement ses devoirs de diligence en matière de droits humains conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme; use de sa position pour faire pression sur les mines artisanales dans lesquelles il s'approvisionne afin qu'elles cessent d'avoir recours aux pires formes de travail des enfants et qu'elles renforcent la sécurité des mineurs; achète et exporte l'or directement depuis son pays d'origine; et s'assure que l'or acheté a bien été extrait légalement et taxé selon la législation en vigueur dans le pays d'origine.

Déclaration de Berne

Avenue Charles-Dickens 4
CH-1006 Lausanne
Phone +41 (0)21 620 03 03
Fax +41 (0)21 620 03 00
info@ladb.ch
www.ladb.ch

Erklärung von Bern

Dienerstrasse 12
Postfach | 8026 Zürich
Phone +41 (0)44 277 70 00
Fax +41 (0)44 277 70 01
info@evb.ch
www.evb.ch



DB

Déclaration de Berne
Dichiarazione di Berne
Erklärung von Bern